

CE TARIF

L'ère est aux réformes et surtout aux demandes de réformes dans l'administration judiciaire. Chaque fois que les gouvernements ont acquiescé à de justes réclamations, les témoignages de reconnaissance qui leur ont été accordés dans le public et dans le barreau prouvaient à quel point il y avait lieu de changer l'état de choses. La nomination d'un magistrat additionnel pour notre district, celle d'un juge additionnel à notre cour de Circuit sont considérées comme autant de pas vers l'administration expéditive de la justice.

Mais il y a d'autres réformes qui s'imposent. Pour ce premier numéro, nous allons nous occuper d'un "impedimentum" dont souffrent également avocats et plaideurs; nous voulons parler du tarif des honoraires du greffier de la cour de Circuit. C'est là toucher à une plaie vive, personne ne nous contredira à ce sujet, dans le monde judiciaire de Montréal. C'est surtout le jeune barreau qui est atteint. Rappelons les faits.

Il y a à peine quatre mois, toute cause de moins de \$50.00, pour son entrée en cour, ne nécessitait qu'un débours de 50 cents. Tout récemment, ce tarif a été augmenté de 180 pour cent.

C'était déjà un saut énorme; on pouvait croire qu'on s'en tiendrait là. Mais non.

Dans les causes de troisième classe — de \$25.00 à \$40.00 — on a porté le tarif à 250 pour cent au-delà de ce qu'il était dans le passé.

Hélas! nous ne sommes pas encore au plus exorbitant... Tant qu'à prendre du galon, il ne fallait pas se montrer gêné.

Le nouveau tarif pour les causes de deuxième classe a été augmenté dans une telle proportion que celle-ci représente une différence de 520 pour cent.

On voit d'ici les conséquences d'un tarif que nous ne craignons pas de qualifier de prohibitif.

En effet, du côté des avocats, il y a diminution de causes de cette catégorie, car les plaideurs, même ceux qui sont en moyens, n'osent pas se lancer dans des poursuites entraînant de pareils déboursés.

Les clients ont beau croire fermement à la bonne valeur de leur cause, ils reculent devant de pareils frais préliminaires, voient ceux qui doivent suivre comme à travers une lunette grossissante, et ont la crainte instinctive de l'alcôve, de la perte de la cause.

Avocats et plaideurs sont, nous le ré-

pétons atteints par ce tarif qui paraît d'autant plus exactoire que celui qui a force dans les districts ruraux est remarquablement plus bas.

Il est de saine doctrine administrative qu'on ne doit jamais demander à certaines branches de l'administration d'être des sources de revenus généraux. Les postes de la justice, l'agriculture doivent être de leur nature même des "medium" de bien-être, de prospérité, d'équilibre, de concorde, et non des champs d'exploitation. Ils doivent coûter le moins possible aux contribuables directement. C'est d'ailleurs le principe qui a présidé à l'organisation de notre système judiciaire, aux débuts de la confédération, puisque alors il fut décrété que les frais en seraient payés, à la fois, par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les plaideurs, ceux-ci ne devant, dans l'esprit de la constitution, n'être tenus qu'au "minimum."

Pour payer les dépenses de l'administration générale, les gouvernements ont des sources de revenus parfaitement indiquées. Pour le Canada, par exemple, ce sont les douanes, le revenu de l'Intérieur; à Québec, la vente des bois et des terres.

C'est donc méconnaître la base même de notre système administratif que de demander à la justice de devenir une source de revenu direct et général.

Un tarif exorbitant est une barrière dressée entre le lésé et la justice; c'est un obstacle jeté sur la route de quelqu'un qui a droit, pourtant, de la suivre jusqu'au bout.

C'est toujours le district de Montréal qui est atteint. Quelle fatalité le désigne donc à être toujours la victime choisie? Il nous semble qu'avec l'ancien tarif, notre district était déjà une très bonne vache à lait...

Ainsi, l'an dernier, 15,000 brefs ont été émis par le greffe de notre cour de Circuit, c'est-à-dire beaucoup plus que dans tous les autres districts réunis. Au lieu de tenir compte du revenu produit par une telle abondance et de réduire plutôt le tarif — ce qui eût été logique, — on l'a outrageusement augmenté.

Qu'il soit bien entendu qu'il n'entre pas dans nos intentions d'attaquer le gouvernement. Loin de là, nous avons grande confiance en lui et nous le savons très bien disposé envers ceux qui ont à faire redresser des griefs sérieux.

Lisez les "Causes Célèbres", que nous reproduisons à la fin de ce numéro.

CORRESPONDANCES

Nous avons cru devoir insérer dans nos colonnes les correspondances échangées entre l'Administration de "L'Echo des Tribunaux" et nos correspondants de la campagne. Nous croyons y voir un encouragement très sérieux pour notre journal, et qui démontre davantage l'utilité et même la nécessité d'un organe semblable dans notre province.

Sherbrooke, P. Q., 22 août 1898.

M. le Rédacteur de "L'Echo des Tribunaux,"

Monsieur,

Votre lettre datée du 5, reçue samedi. Je suis flatté de l'honneur que vous me faites d'avoir pensé à moi pour représenter le district de St-François, dans les colonnes de "L'Echo des Tribunaux". J'accepte votre proposition avec plaisir, seulement, des travaux que j'ai actuellement en mains et qui doivent être terminés sans délai me forcent d'ajourner à la seconde semaine de septembre le commencement de ma contribution à votre publication excellente à tous les points de vue, si j'en juge par son programme. Je compte que tous ensemble nous en ferons un succès et que le côté financier finira par ne laisser rien à désirer.

Je demeure, avec considération,

Votre tout dévoué,

JOS. Ed. GENEST.

Beauharnois P. Q., 20 août 1898.

Monsieur,

J'ai reçu aujourd'hui votre lettre du 5 août courant, me demandant si je veux agir comme correspondant de "L'Echo des Tribunaux" pour le district de Beauharnois. Je n'ai pas d'objection à le faire, ne serait-ce que pour vous encourager dans la tâche que vous entreprenez. Il n'y a pas à se dissimuler que vous assumez sur vos épaules un lourd fardeau...

Notre district n'est pas fécond en nouvelles judiciaires intéressantes; toutefois, je ferai ce que je pourrai pour vous aider...

Je vous souhaite tout le succès que vous anticipez et que votre œuvre mérite, et croyez-moi,

Votre tout dévoué confrère,

J. G. LAURENDEAU.

La Rivière du Loup, 22 août 1898.

Cher confrère,

J'accepte avec plaisir d'être le collaborateur de "L'Echo des Tribunaux" pour le district de Richelieu; mais je ne puis, dès maintenant, vous envoyer aucune correspondance, car je suis ici pour trois semaines, sous les soins du médecin. Veuillez cependant mettre mon